



**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2022 - 68**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	22
Dont sept pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 13 septembre 2022

**OBJET : FIXATION DE LA  
REMUNERATION DES AGENTS  
RECENSEURS, DU  
COORDONNATEUR COMMUNAL  
TITULAIRE ET DU  
COORDONNATEUR COMMUNAL  
SUPPLEANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt deux, le vingt  
septembre, le conseil municipal de la  
Commune de Chens sur Léman dûment  
convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
de Monsieur Jérôme TRONCHON,  
adjoint au Maire*

**PRESENTS :** MEYRIER M. De PROYART  
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.  
FICHARD B. ARNOUX. R. PLEYNET J.P.  
CHEVRON F. DIANA C. RACINE  
FREIXENET M. MATTERA A. GEROUDET  
A. QUERNEC-GARIN C.

**EXCUSES :** MORIAUD P. «pouvoir  
à TRONCHON J.» STUBERT B. «pouvoir à  
MORAND F.» CHANTELOT C. «pouvoir à  
De PROYART A.» BILLARD G.  
DERNERVAUD M. «pouvoir à RACINE  
FREIXENET M.» CORNU C. «pouvoir à  
MATTERA A.» CHAMPEAU S. «pouvoir à  
QUERNEC-GARIN C.» CHANTELOT L.  
«pouvoir à CHEVRON F.»

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, Madame le maire est chargée d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier à procéder aux enquêtes de recensement.

Il indique par ailleurs au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu CHENS SUR LEMAN du 19 janvier au 18 février 2023. Il participe aux opérations nationales du recensement de la population qui a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

Pour les collectivités territoriales, il est important de réaliser avec succès les opérations de recensement de la population car les résultats ont un impact sur :

- La répartition des transferts financiers de l'Etat,
- La représentativité et la gouvernance au sein des structures dont les communes sont membres (Communauté de communes, etc.),

Envoyé en préfecture le 24/09/2022

Reçu en préfecture le 24/09/2022

Affiché le

ID : 074-217400704-20220920-D2022-00-DE



- Le développement du territoire par la mise en oeuvre des politiques locales.

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire, propose au conseil municipal de créer 8 postes d'agents recenseurs, de fixer leur rémunération ainsi que celle du coordonnateur titulaire et du coordonnateur suppléant.

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au Maire, rappelle que la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement non connue à ce jour (pour mémoire 4 434 € en 2017)

Rémunération variable des agents recenseurs en fonction des résultats :

- Feuille de logement 9 € (y compris les déclarations réalisées sur internet)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement du 19 janvier au 18 février 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir la rémunération des agents recenseurs,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer 8 postes d'agents recenseurs pour effectuer les opérations relatives au recensement général de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

**FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- Feuille de logement 9 € (y compris les déclarations réalisées sur internet)

Les agents coordonnateurs conserveront leurs fonctions et leurs rémunérations mais bénéficieront d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires plafonnées à 500 €.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 et précise que les cotisations salariales s'ajoutent aux éléments de rémunération et seront prises en charge par la commune.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, moiet an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

L'adjoint au Maire

Jérôme TRONCHON



Le secrétaire

François MORAND